

DISPONIBILITES DES PLAGES SAISON 2020

Statuts SPP SPV SP Saisonnier N° Matricule :

Nom :

Prénom :

Téléphone : port:

domicile :

Mail :

Conditions d'accès au stage de surveillant de Plage :

Visite Médicale : Certificat médical avant le stage mer et le début de la surveillance des plages.

Pré-requis : posséder le BNSSA (à jour du recyclage), détenir le CFAPSE + DSA ou le PSE2 (à jour du recyclage).

Stages Mer : posséder le BNSSA

STAGE MER (1jour)+FMPA PSE2 (1jour) *Obligatoire tous les ans* FINSS 3 jours *Obligatoire tous les 5 ans pour les saisonniers*

Ouverture des postes: suivant arrêté de chaque commune

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
MAI																																
JUIN																																
JUILLET																																
AOÛT																																
SEPTEMBRE																																

Fiche à renvoyer rapidement avec le dossier à adresses suivante : surveillance-plages@sdis13.fr